



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation**  
12.01.2018

**Date d'affichage**  
16.01.2018

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 35

présents : 27

votants : 34

### OBJET

**06 - Règlement intérieur  
d'accompagnement de la  
vie associative et de  
l'attribution des  
subventions**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

### Présents :

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. R. TCHIKAYA – Mme KD. MAKOUTA – M. P. SAINSARD – M. D. ROUSSAUX.

### Absents représentés :

M. C. GHIS par Mme J. BREDAS – Mme F. SAVY par M. B. BAILLY – Mme D. LABORDE par M. JM. GUILBOT – M. M. HAMDANI par M. M. BAFFIE – M. J. HOARAU par Mme M. FLEURY – Mme MC. BARTHES par M. D. ROUSSAUX – M. J. SAMINGO par M. P. SAINSARD.

### Absente :

Mme M. GOTIN

Madame Danielle REDSTONE a été élue secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2016 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS) qui apporte une définition légale de la notion de subvention,

Vu l'avis des commissions municipales,

CONSIDERANT la nécessité de créer un règlement intérieur d'accompagnement de la vie associative et de l'attribution des subventions avec des critères de cotation afin de mettre en place un système transparent et d'assurer la cohérence de la décision

ENTENDU l'exposé des rapporteurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1 – APPROUVE le règlement intérieur d'accord associative de l'attribution des subventions, c

2- DIT que son application est effective dès l'approbation dudit document par le Conseil Municipal,

3 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 23 janvier 2018

**Le Maire,  
Guy GEOFFROY**

**Signé**

Pour : 34

Contre : -

Abstentions : -

*La présente décision peut faire l'objet :*

*D'un recours administratif adressé au Maire par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification et/ou son affichage ;*

*D'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou son affichage. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable.*